

n° 494

Le Conseil,

O. E. T. P.

Paiement des heures
supplémentaires avec
effet du 1^{er} février 73

lour souhait que M. Boullange Maurice, ouvrier d'entretien de la voie publique,
assure pour les besoins du service des heures supplémentaires à certains jours
du mois,

- en l'absence du motif 31, modifié par les arrêtés des 21.11.56, 20.3.57 et 13.12.
61

Décide

2290. 5/3173

d'accorder à cet agent, dans la limite de 25 h par mois, le paiement des heures
supplémentaires effectuées à la demande de la Municipalité.

Le paiement interviendra selon le barème en vigueur.

Les tarifs seront modifiés automatiquement à l'avenir d'après les augmentations
de salaires, jusqu'à ce que cette décision soit rapportée.